

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Grégoire LONG, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18
Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Etaient présents : Benoit COLIN, Alain PITON, Rachel BOURGEOIS, Grégoire LONG, Bahadir GUZEL, David GEAY, Jean-Michel PEUGET, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Eddy LUSSIANA, Roseline BONDIVENNE, Serge LACROIX, Marie-Christine MOREL, Nathalie SAULNIER, Emmanuel ANGONIN, Laurence MAS.

Excusés : Lauriane DAVID donne pouvoir à Eddy LUSSIANA ; Didier BERREZ donne pouvoir à Serge LACROIX ; Pierre GRANDCLEMENT, Nathalie SAULNIER donne pouvoir à Sandrine NICOD (à partir de la délibération n°2024-023)

Le secrétariat a été assuré par : Benoit COLIN

Date de la convocation : 19 mars 2024

Ordre du jour :

1. Finances et affaires générales

- Examen et vote des budgets primitifs 2024
 - o Budget général et budget annexe eau potable
- Contributions directes : vote des taux (Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti – Taxe d'habitation Résidences Secondaires)
- Commande publique d'œuvre d'art: approbation du projet et du plan de financement
- Subventions aux associations – Volet n°1
- Personnel :
 - o Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
 - o Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
- Plan Communal de Sauvegarde et Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- PCS - Convention avec la Croix Rouge

2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales

- Informations diverses

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- La Maison pour Tous : information sur les logements sociaux

Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Forfait communal 2024 - Ecole privée Saint-Joseph

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- SIDEDEC – RVS Urbain Signataire E-Lum – 8^{ème} tranche

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

- Maquette du magazine « Le M »

4. Questions diverses et communications

1. **Affaires générales - Finances et foncier** Rapporteur : M. Grégoire LONG

Délibération n°2024-014 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2024
--

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était Mme Lauriane DAVID
- Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

DECIDE

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2024.

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2024-015 Adoption du budget primitif 2024 – Budget général
--

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,
- Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Débat :

M. le Maire présente l'ensemble des documents budgétaires sous forme de diaporama (joint au présent procès-verbal), étant rappelé que les documents élaborés selon les nomenclatures M57 et M49 ont été envoyés à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Mme Laurence MAS demande à qui revient le nettoyage des conteneurs semi-enterrés et de leurs abords ?

M. le Maire répond qu'il revient à la commune.

M. Serge LACROIX demande si les travaux réalisés en régie inscrits au chapitre 11 comprennent le salaire des agents des services techniques communaux.

M. le Maire répond que le chapitre 11 comprend le matériel nécessaire aux travaux en régie. Les frais de personnel correspondant aux travaux réalisés en régie sur les chantiers sont ensuite valorisés en section d'investissement sur le projet concerné. M. le Maire complète en rappelant que cela permet aussi de récupérer le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

M. Serge LACROIX demande si l'acquisition des terrains par Valoris sont des terrains communaux.

M. le Maire confirme qu'il s'agit de terrains communaux pour partie. Les autres terrains appartiennent à Terre d'Emeraude Communauté et à un propriétaire privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget général de la Commune de Moirans-en-Montagne arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 2 803 313,00 €
Recettes : 2 803 313,00 €

Investissement

Dépenses : 4 040 344,00 €
Recettes : 4 040 344,00 €

Vote		
Pour	15	
Abstention	0	
Contre	3	Serge LACROIX Laurence MAS Didier BERREZ

Délibération n°2024-016**Adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Eau Potable**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,
- Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget Eau Potable de la Commune de Moirans-en-Montagne arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 623 176,00 €
Recettes : 623 176,00 €

Investissement

Dépenses : 559 249,00 €
Recettes : 559 249,00 €

Vote		
Pour	18	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-017**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40,70 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	43,09 %
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	12,32 %

-CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

INDIQUE que le produit fiscal attendu pour l'année 2024 est de 1 093 330 €.

Vote		
Pour	18	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-018
Commande publique d'une œuvre d'art – Approbation du projet et du plan de financement

- Vu la délibération n°2022-016 du 14 février 2022 approuvant le principe de porter le projet de commande publique en phase Réalisation en partenariat avec le PnrHJ et la DRAC BFC ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du Haut Jura du 16 décembre 2023 approuvant le programme d'activité 2024 du syndicat mixte du PnrHJ, dont l'action n°14 – Commande publique d'œuvre d'art pour l'espace public de Moirans-en-Montagne ;
- Considérant le choix du jury pour l'œuvre de l'atelier YOK YOK parmi les 4 esquisses présentées le 16 octobre 2023 en audition ;
- Considérant que cette œuvre répond au cahier des charges établi « Nature in Solidum »
- Vu la présentation du projet de l'atelier d'architecture YOK YOK par M. le Maire accompagné des services de la DRAC BFC et du Parc naturel régional du Haut Jura devant le Conseil national des oeuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques du Ministère de la Culture le 13 février 2024 ;

Débat :

Mme Laurence MAS signale que l'œuvre d'art réalisée par le lycée professionnel Pierre Vernotte et installée sur le giratoire sud semble abandonnée sans entretien.

M. le Maire répond que l'entretien est réalisé régulièrement par les services techniques communaux. Elle est cependant assez fragile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le projet réalisé par l'atelier YOK YOK – 12, rue de Vincennes – 93100 Montreuil pour un montant de 83 333 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Conception	– 83 333,00 €	DRAC – Ministère de la Culture	35 000,00 €
Réalisation de l'œuvre par YOK YOK		Région BFC (35%)	29 150,00 €
		Commune de Moirans-en-Montagne (23%)	19 183,00 €
TOTAL	83 333,00 €	TOTAL	83 333,00 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté / Ministère de la Culture au titre de la commande publique d'œuvre d'art au taux maximum ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du soutien aux Parc naturels régionaux au taux maximum ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote		
Pour	18	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-019
Subventions communales aux associations – Volet n°1

- Vu la convention d'exploitation liant la commune de Moirans-en-Montagne et l'association La Fraternelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes :
 - o Association La Fraternelle : 12 500 € (1^{er} acompte sur la subvention annuelle 2024 s'élevant à 25 000 €)
 - o Association « Comité Culturel d'Animation » : 4 000 € (acompte sur la subvention annuelle 2024)
 - o Association Le Moulin : 1 000 €
 - o Ecole la Source : 30 €
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 65748 du budget général 2024.

Vote		
Pour	18	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-020
Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;
- Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 14/11/2023 ;

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après discussion, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- Fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat*
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Décide que cette prime sera versée en une fraction.
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2024-021
Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 mars 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ;

M. le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, M. le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade dans la collectivité comme suit à partir de l'année 2024 :
 - o Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.
- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Plan Communal de Sauvegarde et
Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

M. le Maire expose ce qui suit,

M. le Maire rappelle ce qu'est un Plan Communal de Sauvegarde et comment il doit être élaboré.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune (art. R 731-5 et L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Avec l'appui de l'Association des Maires du Jura et de ECTI, expert sur l'accompagnement des communes, le Plan Communal de Sauvegarde a été actualisé. Il comprend :

- L'organisation communale de crise
- Les modalités d'alerte et d'information de la population
- Le recensement des aléas présents sur la commune (risques naturels, technologiques, sanitaires et autres).
- Les moyens et ressources recensés pour faire face à la crise
- Les fiches action-réflexe pour chaque acteur
- Les documents de gestion de crise (déclenchement, gestion des lieux d'hébergement, mallette PCS etc.)
- Annuaire des services, liste des personnes fragiles etc.
- Cartographie

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a également été rédigé pour une diffusion à la population. Il est élaboré par le maire à partir des informations et des documents qui lui ont été transmis par le préfet en application des articles R. 125-11-II du code de l'environnement et R. 121-1 du code de l'urbanisme. Il contient les éléments suivants:

- Caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune,
- Événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles de concerner la commune,
- Dispositions du plan de prévention des risques applicables dans la commune,
- Modalités d'alerte de la population et d'organisation des secours,
- Mesures prises par la commune pour gérer le risque (plan communal de sauvegarde, prise en compte du risque dans le plan local d'urbanisme, travaux collectifs éventuels de protection ou de réduction de l'aléa),
- Consignes de sécurité et les conseils de comportement à observer en cas de réalisation du risque.

Le PCS et le DICRIM ont été diffusés aux membres du conseil municipal avant la séance du 25 mars 2024. Ils seront largement diffusés sur les supports de communication et par voie postale pour le DICRIM.

Délibération n°2024-022

Plan Communal de Sauvegarde – Convention avec la Croix Rouge du Jura

La Croix Rouge française est une association reconnue d'utilité publique, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation à participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes et en particulier d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations départementales, territoriales et régionales.

La Croix Rouge Française s'est vu délivrer par le ministère de l'intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définies par la loi :

- A – Opérations de secours
- B – Mission de soutien aux populations sinistrées

C – Encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations
D – Dispositifs prévisionnels de secours

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1 à L. 725-9
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix Rouge française.
- Considérant la nécessité de s'appuyer sur les services de la Croix Rouge dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Considérant la proposition de convention établie par la Croix Rouge française ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Mme Nathalie SAULNIER quitte la séance pour raison de santé et remercie les membres de la 4^ocommission, Joëlle RAGOZZA et Julie PLATIER pour le travail important réalisé dans le cadre de l'élaboration du magazine Le M, en lien avec les commerçants de Moirans-en-Montagne.

2. Terre d'Emeraude Communauté Rapporteur : M. Grégoire LONG

Information sur les 4 dossiers structurants

Accueil Collectif de Mineurs – Travaux de construction

La grue arrive vendredi pour démarrer les fondations. M. le Maire rappelle que le montant des travaux est de 2 M€.

Stade d'honneur de football

La réunion de démarrage du chantier est prévue le 3 avril 2024. Le montant des travaux est de 1 M€.

Zone d'activité Les Quarrés

Le permis d'aménager est en cours d'instruction. Une réunion est prévue avec M. le Préfet le 3 avril prochain.

Aménagement du site Le Regardoir

L'avant-projet sera présenté fin avril début mai par l'équipe de maîtrise d'œuvre en préparation du permis d'aménager. Le montant du projet est de 1,5 M€.

M. le Maire souligne le fait que l'année 2024 est historique en termes de volume d'investissement consacré par Terre d'Emeraude sur le secteur de Moirans-en-Montagne. Au total, avec les projets d'investissements portés par la commune de Moirans-en-Montagne, ce sont environ 12 à 14 M€ qui sont engagés.

M. Serge LACROIX demande si le projet d'aménagement du site du Regardoir comprend l'office de tourisme.

M. le Maire rappelle que la décision sera prise par la Société Publique Locale (SPL) en charge du tourisme pour Terre d'Emeraude Communauté. Il s'agirait pour le moment d'un accueil touristique ponctuel.

M. Serge LACROIX confirme sa position sur le sujet, à savoir que d'après ce qu'il observe sur d'autres territoires, les offices de tourisme ne sont jamais délocalisés du centre-ville. Même ponctuel et pendant la saison estivale, si l'office est au Regardoir, c'est à ce moment-là qu'il y a le plus de monde.

M. le Maire rappelle que 3 pôles principaux de tourisme ont été identifiés sur Terre d'Emeraude : le site du Regardoir, les cascades du Hérisson et le musée du jouet. Terre d'Emeraude Tourisme prévoit un maillage du personnel d'accueil sur l'ensemble du territoire de manière à gérer et réguler les flux.

Le point d'accueil touristique du Regardoir serait complété par une personne pour la gestion de la location du matériel de la via ferrata, la vente de produits locaux et les toilettes publiques. Le bâtiment pourra être évolutif dans le temps. La stratégie sera d'orienter le public vers le musée du jouet et le centre-ville.

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-civil – Affaires Sociales Rapporteur : M. Eddy LUSSIANA

La Maison pour Tous – Informations sur les logements sociaux

M. Eddy LUSSIANA informe le conseil municipal qu'à la demande de la commune, une réunion s'est tenue en mairie avec les représentants de la Maison Pour Tous le 1^{er} mars 2024.

L'Agence de Saint-Claude est désormais en charge de la commune de Moirans-en-Montagne. Le nombre de logements sociaux gérés par la Maison pour Tous à Moirans-en-Montagne est de 188, dont 33 logements vacants. Sur ces 33 logements vacants, 11 correspondent à la résidence étudiante rue Roussin et 22 sont des logements effectivement vacants. Des informations complémentaires ont été demandées sur le nombre de demandes de logements réceptionnés par la Maison Pour Tous, le type de logement etc.

Un budget de travaux est consacré chaque année à la rénovation de certains éléments des logements selon un ordre de priorité. Un agent d'entretien de la Maison Pour Tous intervient deux fois par semaine à Moirans-en-Montagne. Toute demande des résidents de la Maison Pour Tous doit être adressée à l'agence de Saint-Claude, sachant que tous les numéros utiles sont affichés dans les halls d'immeuble.

D'après les informations données par la Maison pour Tous, Moirans-en-Montagne et Lavans-Saint-Claude sont les communes les plus prisées en termes de logement sur le secteur du Haut Jura. La situation est d'autant plus paradoxale que les demandes de logement sont supérieures à l'offre, et 22 logements sont vacants dans le parc géré par la Maison pour Tous à Moirans-en-Montagne.

M. le Maire précise qu'une nouvelle organisation est effective à la Maison pour Tous depuis le 1^{er} janvier 2024, ce qui permettra d'avoir des échanges plus réguliers et suivis.

Commission Education – Culture – Vie associative et sportive Rapporteur : Mme Rachel BOURGEOIS

Délibération n°2024-023 Forfait communal 2024 – Ecole privée Saint-Joseph

- Vu la délibération n°2023-085 du 27 novembre 2023 approuvant les termes de la convention entre la commune de Moirans-en-Montagne et l'école privée Saint-Joseph pour l'application du forfait communal ;
- Vu la liste des enfants scolarisés à l'école privée Saint-Joseph et domiciliés à Moirans-en-Montagne transmise par l'école Saint-Joseph à la rentrée 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de fixer le montant du forfait communal versé à l'école Saint-Joseph pour l'année 2024 à 67 914 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 au compte 65748.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	18	
Abstention	0	
Contre	0	

Mme Laurence MAS demande ce qu'il se passe à l'école Roger Millet suite à la parution d'un article dans la presse.

Mme Rachel BOURGEOIS répond que l'ensemble du département est touché par la problématique du comportement de certains élèves. L'école Roger Millet n'échappe pas à ce phénomène : le souci avait pour origine 2 élèves très perturbateurs. La décision de réorganiser les classes et surtout de séparer les 2 élèves a été prise par l'équipe d'enseignants et l'Inspectrice de l'Education Nationale. Ce point n'a pas pu être évoqué en comité de pilotage PEDT, celui-ci s'étant réuni le 9 octobre 2023 et le prochain est prévu le 8 avril.

Commission Travaux – Urbanisme - Environnement Rapporteur : M. Benoit COLIN

Délibération n°2024-024

RVS - Urbain signataire Elum : 8EME TRANCHE - Affaire N° : 24 36802

M. Benoit COLIN expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - Urbain signataire Elum : 8EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de M. Benoit COLIN,

- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 50 899,24 € TTC
- **SOLLICITE** l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 20,00 % du montant aidé de l'opération (plafonné à 30 000,00 €), soit 6 000,00 €
- **PREND ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 44 899,24 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :
 - à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
 - le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

- **AUTORISE** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,
- **S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.
- **AUTORISE** M. le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,
- **DIT** que les dépenses liées à la présente décision seront :
 - Payées sur le budget principal
 - Seront imputées au chapitre 238 de ce budget de la collectivité

Fait et délibéré.....

Vote	
Pour	18
Abstention	0
Contre	0

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

Information / Magazine « Le M »

En l'absence de Mme Nathalie SAULNIER, M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement de la rédaction du magazine « Le M ». Suite à l'appel à candidatures, 34 commerçants ont répondu favorablement. Les prises de vue par Erwynn Romand, photographe professionnel, sont prévues mercredi 27 mars et vendredi 29 mars.

La 2^{ème} partie du magazine sera consacrée à la présentation de Moirans-en-Montagne sous forme de rubriques : sport, culture, histoire etc. La diffusion du magazine est prévue en mai-juin 2024.

M. le Maire remercie les membres de la commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat pour leur contribution dans la collecte des données auprès des commerçants.

4. Questions diverses et communications

Projet Salle des fêtes :

M. le Maire présente l'esquisse des 4 façades élaborée par l'Atelier des Montaines, et reprenant la nouvelle charte graphique de la commune. Le M sera utilisé ponctuellement sur les façades ouest et nord sous forme de nuage de M et dans l'enseigne du cinéma. Il sera proposé lors de la prochaine séance du conseil municipal de délibérer sur la dénomination du bâtiment.

La séance du conseil municipal est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Benoit COLIN




Le Maire,
Grégoire LONG

